

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 69/2021

### Autorisation de voirie - LES CHATS DU COEUR CHATILLONNAIS Capture de chats errant sur toute la commune

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles n° L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-18 et R 411-25 à R 411-25,

Vu la demande présentée par Madame RICHARD Catherine, représentante de l'association Les Chats du Coeur Châtillonnais,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant l'intervention de l'association Les Chats du Coeur Châtillonnais, sis commune de Châtillon sur Loire,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'association Les Chats du Coeur Châtillonnais dont le siège est situé à CHATILLON SUR LOIRE, 14 Rue du Plateau, est autorisée à effectuer un trappage de chats errants sur toute la commune en vue de leur stérilisation et identification à compter du 21 avril 2021 et ce pour toutes les interventions jusqu'à la fin de l'année.

**ARTICLE II** : Pour les besoins de l'intervention, l'association pourra être amenée à occuper le domaine public au moyen de cages.

**ARTICLE III** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Les Chats du Coeur Châtillonnais
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 21 avril 2021

Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le : 21/4/2021  
ou de sa notification le :

Le Maire,

Emmanuel RAT

